



LETTRE D'ACCORD



ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
(PNUD)

ET

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)

CONCERNANT LA REALISATION DU PROJET

**« STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME SANITAIRE
ET PHYTOSANITAIRE EN UNION DES COMORES »**

Votre Excellence,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») en Union des Comores et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « (FAO) ») en ce qui concerne la fourniture de services par la FAO en vue de la réalisation du projet N°00085286 « Stratégie de Renforcement du Système Sanitaire et Phytosanitaire », ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.
2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons que nous acceptons les services que doivent fournir la FAO aux fins de la réalisation du projet, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des services (ci-après dénommés les « Services »). D'étroites consultations auront lieu entre la FAO et le PNUD sur tous les aspects desdits Services.
3. La FAO doit déployer tous les efforts possibles pour que le personnel recruté pour le projet réponde aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeants.
4. La FAO endosse l'entière responsabilité pour la fourniture, avec la diligence et l'efficacité requises, de tous les services relevant de leur personnel et veille à ce que les règlements et règles de la FAO, ainsi que les principes de l'appel à la concurrence, soient respectés.
5. Dans la mise en œuvre des activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de la FAO ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de la FAO ou de son personnel, ou de ses co-contractants ou du personnel desdits co-contractants, résultant de l'accomplissement des Services dans le cadre du projet, ou

PT

concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par la FAO, et leur personnel, dans le cadre du travail accompli pour le projet.

6. En sa qualité de partenaire de réalisation, le PNUD conserve l'entière responsabilité du projet, pour lequel il doit désigner un coordonnateur.

7. Le personnel affecté par la FAO au projet et sous contrat avec la FAO travaille sous la conduite du chef de projet. Les arrangements entre le PNUD et le personnel affecté par la FAO au projet doivent être convenus par une consultation entre le PNUD et la FAO et décrits dans les termes de référence correspondants du personnel. Ledit personnel doit rendre des comptes à la FAO pour la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées en vertu des règlements et règles de la FAO.

8. En cas de désaccord entre le chef de projet et le personnel de la FAO affecté au projet, le chef de projet doit soumettre la question litigieuse à la FAO en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Dans l'intervalle, ce sont les décisions du chef de projet qui prévalent.

9. Les sous-traitants, y compris les ONG affectées au projet par la FAO et sous contrat avec la FAO, travaillent sous la supervision du représentant désigné de la FAO. Ces sous-traitants doivent rendre compte à la FAO de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.

10. A la signature de la présente Lettre d'accord et suivant le budget et le plan de travail figurant dans le Document de projet, le PNUD effectuera les paiements à la FAO, en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Tableau des services, facilités et paiements.

Le total des montants payés par l'organisme donateur devra correspondre au budget total de 216 568 USD. Le paiement sera effectué à travers le mécanisme de financement du compte de compensation du projet FAO-PNUD.

11. La FAO ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la réalisation du projet tel qu'il est énoncé dans le Document de projet. La FAO doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'ils auront connaissance d'une insuffisance du budget pour les Services risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au Document de projet. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à la FAO ni de rembourser les frais engagés par la FAO en sus du budget total tel qu'il figure dans le Document de projet.

12. La FAO doit tenir des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par la FAO.

13. La FAO doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur Pays du PNUD ou du Représentant résident du PNUD dans

les 30 jours à compter de ces dates. Ce rapport sera présenté conformément au format standard pour les rapports sur les dépenses du PNUD [modèle figurant à l'appendice 4 de la présente Lettre d'accord]. Le PNUD inclura le rapport financier de la FAO dans le rapport financier du projet 00085286 «Stratégie de Renforcement du Système Sanitaire et Phytosanitaire ».

14. La FAO doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

15. La FAO doit présenter chaque année au PNUD un état comptable audité ou certifié indiquant la situation des fonds qui leur ont été fournis par le PNUD.

16. La FAO doit remettre au PNUD un rapport annuel sur l'équipement non consommable qu'ils ont acheté pour le projet. Ce rapport doit être présenté dans les 30 jours suivant le 31 décembre et inclus par le PNUD dans l'inventaire général de l'équipement affecté au projet.

17. La FAO doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation du projet. Ce rapport comprendra tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres utiles relatifs au projet.

18. Le PNUD conserve la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il aura procurés ou financés jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, doit être restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD, cet équipement doit être dans le même état qu'au moment de sa livraison à la FAO, sous réserve de l'usure normale. La FAO sera tenue d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

19. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la FAO conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

20. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et règles de gestion financière de la FAO et du PNUD.

21. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des activités de la FAO conformément aux dispositions de l'appendice 3, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que la FAO continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.

22. Sous réserve du paragraphe 11, la FAO ne sera pas tenue de recommencer ou de continuer à fournir des services jusqu'à ce que les paiements mentionnés ci-dessus aient été reçus. La FAO ne sera pas tenue d'assumer toute responsabilité au-delà des fonds versés sur le compte tel que mentionné ci-dessus.

23. Tout solde de fonds non déboursé et non engagé après la fin du projet doit être restitué au PNUD.

24. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

25. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autre que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Monsieur CASSON COUTTS, Douglas, Représentant Résident du PNUD.

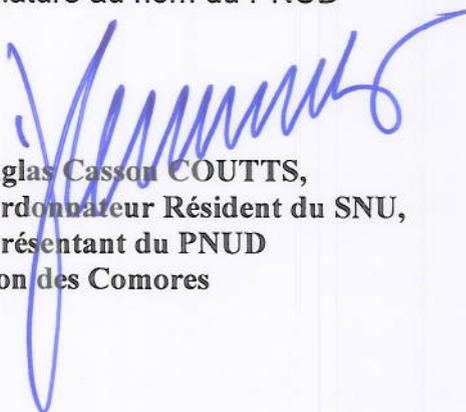
26. La FAO doit informer le Représentant Résident du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

27. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 8 ci-dessus, tout différend entre le PNUD et la FAO découlant de ou liée à cette Lettre d'accord qui n'est pas réglé par voie de négociation ou un autre mode de règlement convenu, doit, à la demande d'une des parties, être soumis à un tribunal de trois arbitres. Chaque partie nomme un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre, qui sera le président du Tribunal. Si, dans les 15 jours qui suivent la nomination des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été nommé, l'une des parties peut demander au Président de la Cour Internationale de Justice de le nommer. Le Tribunal doit déterminer ses propres procédures, pourvu que les deux arbitres constituent le quorum pour toutes fins utiles, et toutes les décisions requièrent l'accord de deux arbitres. Les dépenses du Tribunal seront supportées par les parties comme évalué par le Tribunal. La sentence arbitrale devra comporter un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et sera définitive et obligatoire pour les parties.

28. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, veuillez signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de la FAO à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature au nom du PNUD



Douglas Casson COUTTS,
Coordonnateur Résident du SNU,
Représentant du PNUD
Union des Comores

Signature au nom de la FAO



Patrice TALLA TAKOUKAM,
Représentant de la FAO
Madagascar, Comores, Maurice et
Seychelles

Appendice 1

DOCUMENT DE PROJET (Composante FAO)

Project symbol: COI/14/001/ /01/99

Recipient Country/s: Union des Comores Resource Partner: UNDP

Government / other counterpart(s): Ministère de l'Agriculture

EOD: upon signature

NTE: four months after EOD

Contribution to FAO's Strategic Framework: (Indicate as appropriate)

- Strategic Objective/Organizational Result: 203
- Regional Result:

FAO Budget in USD(or contribution)¹:

Total Budget:

Environmental Impact Assessment:
(Please consult FAO EIA Guidelines)

Proposed Category: A B C

¹ When the FAO budget (contribution) is part of a larger project/programme, the total budget should be also indicated.

1) IMPLEMENTATION AND MANAGEMENT ARRANGEMENTS

(Describe how technical and operational support will be ensured. State the LTU, LTO and how TSS will be allocated to achieve each output. You may wish to include the partnership and collaboration framework and financial arrangements)

Le projet vise à mettre en place un système SPS national capable d'appuyer/d'accompagner les stratégies de développement des exportations agricoles du pays l'Union des Comores. Le rôle principal de la FAO consiste à mettre en place une stratégie de renforcement du système sanitaire et phytosanitaire en Union des Comores à travers les apports de ses services techniques concernés au siège.

La mise en œuvre du projet est ainsi structurée : LEGN en tant que LTU du projet ainsi que du AGP et AGDD en tant que LTOs respectifs et le Représentant de la FAO à Madagascar, Comores, Ile Maurice et Seychelles en tant que BH et Leader du PTF. Les services des consultants nationaux dans les domaines respectifs des LTU et LTOs seront nécessaires pour l'atteinte des résultats du projet. Les appuis administratifs et financiers seront assurés par un assistant administratif et financier à recruter. Les coûts pour couvrir ses services ainsi que les frais de voyage et de tenu d'ateliers nationaux ont été budgétisés sous les rubriques TSS ; Consultants Nationaux, Frais de voyage ainsi que Frais de formation et coûts divers.

2) OVERSIGHT AND MONITORING ARRANGEMENTS

(Describe how monitoring, reporting and communication will be achieved)

Le personnel affecté par la FAO au projet et sous contrat avec la FAO travaille sous la conduite du chef de projet. Les arrangements entre le PNUD et le personnel affecté par la FAO au projet doivent être convenus par une consultation entre le PNUD et la FAO et décrits dans les termes de référence correspondants du personnel. Ledit personnel doit rendre des comptes à la FAO pour la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées en vertu des règlements et règles de la FAO.

La FAO doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

La FAO doit présenter chaque année au PNUD un état comptable audité ou certifié indiquant la situation des fonds qui leur ont été fournis par le PNUD.

La FAO doit remettre au PNUD un rapport annuel sur l'équipement non consommable qu'ils ont acheté pour le projet. Ce rapport doit être présenté dans les 30 jours suivant le 31 décembre et inclus par le PNUD dans l'inventaire général de l'équipement affecté au projet.

La FAO doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation du projet. Ce rapport comprendra tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres utiles relatifs au projet

.Les accords de partenariat entre la FAO et le PNUD se feront à travers la signature d'une Lettre d'Accord qui spécifiera les modalités contractuelles et de paiement

3) RESULTS MATRIX (if available, please download PDF from FPMIS and attach)

Results Chain	Indicators			Means of verification (MOV)	Assumptions
	Indicators	Baseline ²	Target		
<p>Outcome (of the UNJP) Le système SPS national est capable d'appuyer/accompagner les stratégies de développement des exportations agricoles du pays</p>	<p>-Au moins 2 demandes d'accès aux marchés des produits agricoles d'origine végétale sont en cours de négociation</p> <p>-Mission d'évaluation de l'OAV effectuée</p> <p>-Les questions SPS sont adéquatement prises en compte dans tous les programmes soutenant les filières</p> <p>-90% des structures d'appui aux exportateurs sont capables d'identifier</p>	0	2	<p>-Rapport d'activités de la Direction de protection des végétaux et de la direction des pêches</p> <p>-Rapports d'activités de la direction des pêches</p> <p>-Rapport de mission OAV</p> <p>-Documents de projet, d'accords de partenariat ou d'investissement dans le secteur</p>	<p>Les projets visant l'organisation des filières agricoles parviennent à leurs objectifs en matière de structuration des filières et d'identification des marchés de destination</p>

²When baseline is not available and may require additional resources a preliminary activity could be created in the results matrix.

	<i>correctement l'interlocuteur institutionnel ayant autorité sur les questions SPS pour un produit donné</i>			<i>agricole -Enquête auprès des bailleurs Questionnaires-tests auprès des structures d'appui et des organisations faitières</i>	
Outputs (FAO Component) <i>(i) Des plans d'action opérationnels basés sur les résultats des diagnostics sous-sectoriels sont adoptés et les priorités sont établies au regard des programmes en cours de promotion des exportations agricoles ;</i> <i>(ii) Les conditions permettant l'adhésion à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale SPS et des plans d'action qui en découlent sont favorisées ;</i>	<i>- Un rapport de diagnostic pour chacun des 3 sous sectoriels contenant des recommandations détaillées est remis à l'institution compétente.</i>	0	1	<i>Rapport de diagnostic soumis et validé</i>	<i>Le Gouvernement parvient à mettre en place un environnement incitatif pour l'entreprenariat et investissement agricole,</i>
	<i>- Trois plans d'action sont élaborés et adoptés dans les délais</i>	0	3	<i>Plans d'actions élaborés et adoptés</i>	<i>Le Gouvernement s'engage à mettre en à disposition les experts requis et le personnel nécessaire pour effectuer le diagnostic</i>
	<i>- Les recommandations du diagnostic des laboratoires sont adoptées et connues</i>	0	1	<i>Rapports des recommandations validé, reconnu et adopté adopté</i>	<i>La situation politique rest estable sur la période du projetd sans remaniements majurs au niveau décisionnel</i>

4) FAO WORKPLAN (workplan for FAO's activities only – if available, please download PDF from FPMIS and attach)

ACTIVITIES	DESCRIPTION
Output 1	<i>Des plans d'action opérationnels basés sur les résultats des diagnostics sous-sectoriels sont adoptés et les priorités sont établies au regard des programmes en cours de promotion des exportations agricoles ;</i>
Activity 1.1	<i>Conduire l'Évaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) ;</i>
Activity 1.2	<i>Conduire une évaluation dispositif institutionnel de sécurité sanitaire des aliments en utilisant l'outil FAO et en tenant compte des études de terrain réalisées précédemment par la FAO et l'OMS</i>
Activity 1.3	<i>Faire un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité de l'autorité compétente dans le domaine des pêches et des produits halieutiques OIE/FAO</i>
Activity 1.4	<i>Conduire un diagnostic très précis des infrastructures d'analyse SSA en se basant sur l'identification préalable des besoins d'analyse des filières porteuses</i>
Output 2	<i>Les conditions permettant l'adhésion à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale SPS et des plans d'action qui en découlent sont favorisées</i>
Activity 2.1	<i>Analyser et actualiser les principaux textes législatifs (y compris les textes portant création de mécanismes de coordination tels que le Comité National Codex) afin de définir clairement les attributions, les mandats, ainsi que les responsabilités qui incombent à chacune des institutions SPS dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre future de la stratégie SPS et des plans opérationnels assortis</i>
Activity 2.2	<i>Animer un atelier de restitution des résultats de l'analyse juridique et discussion textes prioritaires à actualiser (3 textes existants)</i>
Activity 2.3	<i>Animer un atelier de présentation et validation projets de textes (5 projets de texte)</i>
Activity 2.4	<i>Animer deux ateliers de négociation des procédures d'accès aux marchés : un atelier de deux jours sur la filière végétale (CIPV/IPPC) et un autre de deux jours sur la filière halieutique (Département pêche FAO)</i>
Output 3	
Activity 3.1	
Activity 3.2	
Activity 3.3	

5) RELATED BUDGET FOR FAO COMPONENT (if available, please download PDF from FPMIS and attach)

Description	Account	Budget Line (for UNDP only)	Year 1
Positions			

Professional			
General Service			
Consultants			
Total:			0
Staff Years			
Professional			
General Service			
Consultants			
Total			0
Budget			
Staff Costs			
Salaries			
	Professional	5300	1101
	General Service	5500	1301
	Total		
Overtime		5660	
Total Staff Costs			
Consultants National		5570	1151
Contracts		5650	2101
Travel		5900	1501
	Duty travel others	5661	
	Consultants – National	5685	8 987
	Travel - Technical Support Services	5692	70 000
Training		5920	3201
Equipment			
Expendable		6000	4101
Non-expendable		6100	4201
Total			
Technical Support Services		6110	6301
Report Costs		6111	
Evaluation		6116	
Operational support costs		6119	
Technical Support Services (honorarium)		6120	75 936
General Operating Expenses		6300	5301
General Overhead Expenses		6400	
Chargebacks		6500	

Support Costs (10%)	6130	1560	19 688
Total Budget			
Call For Funds:			
At Inception			
After: 6 Months			
12 Months			
18 Months			
24 Months			
30 Months			
36 Months			
42 Months			
48 Months			
54 Months			
60 Months			
Total			216 568

(State the project budget (FAO Component of the UNJP), which can be prepared either using the *Oracle³ Chart of Accounts* format or using a specific *Resource Partner Format*.)

6) FAO procurement Plan when required (N/A)

³ The Oracle format is based on FAO budget general ledger accounts

Appendice 2

DESCRIPTION DES SERVICES

Numéro du projet : 00085286

Titre du projet : « Stratégie de renforcement du système sanitaire et phytosanitaire en Union des Comores »

Résultats devant être obtenus par la FAO

- (i) Des plans d'action opérationnels basés sur les résultats des diagnostics sous-sectoriels sont adoptés et les priorités sont établies au regard des programmes en cours de promotion des exportations agricoles ;
- (ii) Les conditions permettant l'adhésion à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale SPS et des plans d'action qui en découlent sont favorisées ;

Travail devant être accompli par la FAO

- Conduire l'Évaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) :
 - Identifier les contraintes et les besoins phytosanitaires ;
- Conduire une évaluation du dispositif institutionnel des contrôles de sécurité sanitaire des aliments avec une attention particulière portée sur les conditions de contrôle pour des filières porteuses à l'exportation :
 - identifier les contraintes et les besoins pour fournir des recommandations permettant de combler les lacunes identifiées par sous-secteur ;
- Faire un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité de l'autorité compétente dans le domaine des pêches et des produits halieutiques :
 - analyser et faire une mise à jour des développements récents et identifier les partenaires clés

- Conduire un diagnostic très précis des infrastructures d'analyse SSA en se basant sur l'identification préalable des besoins d'analyse des filières porteuses :
- identifier les contraintes et définir les besoins et les capacités d'offres d'analyses concernant la SSA pour les filières porteuses (produits de rentes, produits vivriers et produits halieutiques) ;
- Élaborer des plan d'action sous-sectoriels (plantes, sécurité sanitaire des aliments, pêche) faisant suite aux recommandations de l'évaluation ;
- Animer les ateliers d'élaboration des plans d'action sous-sectoriels (plantes, sécurité sanitaire des aliments, pêche) et les ateliers de restitution/validation des plans d'action sous-sectoriels (plantes, sécurité sanitaire des aliments, pêches et laboratoire)
- Analyser et actualiser les principaux textes législatifs (y compris les textes portant création de mécanismes de coordination tels que le Comité National Codex) concernant les attributions, les mandats, ainsi que les responsabilités qui incombent à chacune des institutions SPS dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre future de la stratégie SPS et des plans opérationnels assortis ;
- Animer un atelier de restitution des résultats de l'analyse juridique et discussion textes prioritaires.
- Animer un atelier de validation des projets de textes élaborés.
- Animer 2 ateliers (2 jours chacun/1 pour la pêche et 1 pour les végétaux) de formation sur les procédures de négociation d'accès aux marchés touchant aux mesures SPS ;

Appendice 3

Tableau des services, facilités et paiements

Année : 2013-2014

Résultats attendus	Activités prévues	Indicateurs de résultat	Chronogramme	Montant en USD
1. Des plans d'action opérationnels basés sur les résultats des diagnostics sous-sectoriels sont adoptés et les priorités sont établies au regard des programmes en cours de promotion des exportations agricoles.	1.1 Conduire l'Évaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport de diagnostic pour chacun des 3 sous sectoriels contenant des recommandations détaillées est remis à l'institution compétente. - Trois plans d'action sont élaborés et adoptés dans les délais - Les recommandations du diagnostic des laboratoires sont adoptées et connues 	Février 2014	35 000
	1.2 Conduire une évaluation dispositif institutionnel de sécurité sanitaire des aliments en utilisant l'outil FAO et en tenant compte des études de terrain réalisées précédemment par la FAO et l'OMS ;		Mars 2014	35 000
	1.3 Faire un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité de l'autorité compétente dans le domaine des pêches et des produits halieutiques OIE/FAO ;		Janvier 2014	35 000
	1.4 Conduire un diagnostic très précis des infrastructures d'analyse en se basant sur l'identification préalable des besoins d'analyse des filières porteuses		Janvier 2014	35 000
2. Les conditions permettant l'adhésion à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale SPS et des plans d'action qui en découlent sont favorisées	2.1 Analyser et actualiser les principaux textes législatifs (y compris les textes portant création de mécanismes de coordination tels que le Comité National Codex) afin de définir clairement les attributions, les mandats, ainsi que les responsabilités qui incombent à chacune des institutions SPS dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre future de la stratégie SPS et des plans opérationnels assortis ;	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport d'analyse juridique contenant des recommandations est soumis aux institutions compétentes. - Trois textes fondamentaux sont actualisés - Cinq projets de textes jugés prioritaires sont validés par les cadres des institutions SPS et soumis à l'adoption 	Mars et avril 2014	43 000
	2.2 Animer un atelier de restitution des résultats de l'analyse juridique et discussion textes prioritaires à actualiser (3 textes existants)			
	2.3 Animer un atelier de présentation et validation projets de textes (5 projets de texte)			

Résultats attendus	Activités prévues	Indicateurs de résultat	Chronogramme	Montant en USD
	2.4 Animer deux ateliers de négociation des procédures d'accès aux marchés : un atelier de deux jours sur la filière végétale (CIPV/IPPC) et un autre de deux jours sur la filière halieutique (Département pêche FAO)		Avril 2014	19 400

Note :

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux salaires, aux allocations et aux autres droits, y compris le remboursement des impôts sur le revenu et des frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, des frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et des frais de rapatriement.
- Le PNUD sera tenu de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, les services de poste et de télégrammes et le transport, qui pourront être requis par les membres du personnel de la FAO dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des ajustements peuvent être effectués dans chacune des sections après consultation entre le PNUD et la FAO, sous réserve qu'ils soient en conformité avec les dispositions du Document d'appui au programme ou du Document de projet et qu'ils soient considérés comme servant l'intérêt du projet.

Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD

Calendriers des paiements	Pourcentage(%)
A la signature de la lettre d'accord	50 %
Après la validation des plans d'actions sous-sectoriels	30 %
Après l'adoption du rapport d'analyse juridique par les institutions compétentes	20 %

